

# Procès-Verbal

## du Conseil Municipal du 10 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

**Convocations** adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 4 juin 2022.

**Affichage en mairie** : le 3 juin 2022.

\*\*\*\*\*

**Présents** : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Patricia MATZ 2<sup>ème</sup> Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Laurence CABRERA 4<sup>ème</sup> Adjointe, M. Michel GENDRAUD, Mme Patricia REAL, Mme Sandrine VAYSSE, M. Mehdi GIÉ, M. Walter WHITE, M. Marc BOUWYN.

### **Absents excusés :**

Mme Josselyne TURBEAUX donne pouvoir à Sandrine VAYSSE

M. Jean Marie CHARENTON donne pouvoir à Marc BOUWYN

M. Luc ROUSSEAU donne pouvoir à Mehdi GIÉ

Mme Anne HERBRETEAU donne pouvoir à Patricia REAL

**Secrétaire de séance** : Mme Sandrine VAYSSE

**Le quorum est constaté.**

**La séance est enregistrée**

## I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2022

M. Jean-Marie CHARENTON a demandé que soit rajouté le nom des jurys tirés au sort. Le 17 mai 2022 le juriste sollicité, de l'Association des Maires du Loiret, nous a transmis une note juridique concluant qu'il ne ressort pas des textes législatifs qu'une mesure de publicité doive être observée. Au contraire, le Maire doit avertir individuellement chaque personne tirée au sort. Il s'agit, à ce stade, d'une liste préparatoire et la mention des noms des personnes pourrait être contestable.

M. BOUWYN et son pouvoir ne souhaite pas participer à l'approbation du PV en l'absence de modification dans la rédaction du PV concernant son intervention auprès de la CADA et les informations dans la presse.

- **Le Conseil Municipal, à la majorité des votants, se prononce favorablement.**
-

## II. AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- Délibération pour une demande de subvention pour la réfection et l'agrandissement du restaurant scolaire au Conseil Régional.
- Pour information : Il a été retiré de la proposition d'ordre du jour la délibération concernant la résidence « séniors » des Champs Mignons en l'absence des réponses des juristes consultés.

## III. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉPENSES COMMUNE :

2022	PRIX	DÉPENSES COMMUNE		COMPTE
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
B40N°360	618,00€	Formation Pro 65 Formation L SUIVENG et D NIOCHE formation électrique		6535
B43N°391	92,30€	Game Plak" Jeux cour de l'école billes		6067
B43N°392	588,00€	Defim recherche amiante ext resto scolaire		611
B43N°394	1 641,22€	Noremat entretien épaveus		61551
B49N°441	194,60€	Cyrano jeux pour garderie		6067

### DÉPENSES EAU ET ASSAINISSEMENT :

2022	PRIX	DÉPENSES EAU/ASSAIN		COMPTE
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
B18N°97	426,90€	SEDI enveloppes service de l'eau		6064
B18N°99	907,20€	AEB location camion benne impératif fuites d'eau		611

### ECOLE :

2022	PRIX	ECOLE	COMPTE
B41N°365	138	éditions Jokatop	6067
B41N°366	200	éditions Jokatop livres	6067
B41N°367	487,55	WMD diffusion multideco, galet aquarelle	6067
B49N°442	250,01	l'ATHAMOR PLOT MINI VORTEX	6067
B49N°443	240,51	Librairie laïque baguettes, chemises, pastilles	6067
B49N°444	237,41	Librairie Laïque - pinces, brosses, peinture	6067

## IV. DÉLIBÉRATIONS

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION ET L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Le Maire souhaite solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention pour la réalisation du projet de restauration et d'agrandissement du restaurant scolaire. Les subventions sont cumulables au titre de ce programme et peuvent aller jusqu'à 80%.

Coût total H.T.	931 000 €
Montant sollicité	744 800 €
Taux (%)	80%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la demande de subvention pour les travaux de réfection et d'agrandissement du restaurant scolaire pour un coût estimé à 931 000,00€ H.T
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 744 800,00€ HT soit 80%.
- **DE CHARGER** le Maire de toutes les formalités.

### EXONÉRATION DE TAXE POUR LES SERRES DE JARDIN NON PROFESSIONNELLES

Le Conseil Municipal à fiscalité propre peut exonérer de la taxe d'aménagement un certain nombre de constructions. Tel est le cas des abris de jardins. La loi du 30 décembre 2021 ajoute les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m<sup>3</sup> (art. L ;331-9 du code de l'urbanisme).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'EXONERER** de taxe d'aménagement les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>.

### RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Dans le cadre de la réforme des actes des collectivités territoriales, les communes de moins de 3 500 habitants sont invitées à délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu l'article L .2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leur regroupement.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l’affichage, la publication sur papier ou la publication électronique par délibération. A défaut de délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir le maintien de la forme actuelle considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Varennes Changy afin d’une part, de faciliter l’accès à l’information de tous les administrés et d’autre part, de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes pour la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la Mairie

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l’unanimité :**

- **D’ADOPTER** le maintien de la forme actuelle des règles de publicité et de conservation des actes pris par la commune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET « COMMUNE »**

Lors du Budget Primitif le déficit d’investissement était de 135 537.26€.

135 537 € ont été affecté au chapitre 1068. Il manque donc 0.26 cts.

Il convient de faire un virement de crédit pour régulariser la situation

<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>			<u>Montant après DM</u>
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+0,26	135 537,26
1341	DETR (non amortissable)	-0.26	218 307,86
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :**

- De **CRÉDITER** le compte 1068 (RI) de 0.26 €
- De **DÉBITER** le compte 1341 (RI) de 0.26€.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET « EAU »**

Lors du Budget Primitif de l’EAU, 500€ ont été affectés au chapitre 67 Compte 673 : « Titres annulés ».

Les régularisations dans le cadre des dossiers impayés nécessitent une augmentation de cette ligne de 8 650.28 €

<u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u>			<u>Montant après DM</u>
673	Titres annulés	+9 000,00	9 500,00
6378	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	-9 000,00	16 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De **CRÉDITER** le compte 673 (DE) de 9 000,00 €
- De **DÉBITER** le compte 6378 (DE) de 9 000.00€.

**RÉVISION DES LOYERS**

Les loyers de la commune sont révisibles au 1<sup>er</sup> juillet. Le Conseil Municipal, après discussion prenant en compte la sortie de la période COVID et l'augmentation du coût de la vie, souhaite maintenir les tarifs pour l'année 2022-2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- De **MAINTENIR** le montant des loyers au taux de 2021-2022.

**DEMANDE DE REMISE SUR FACTURES D'EAU**

L'abonné 1085 a vu sa consommation passer de 102 à 496m<sup>3</sup> en 2022. Cet abonné est un professionnel et non un particulier. Il a déjà bénéficié d'une remise exceptionnelle sur facture, le 14 février 2022, et connaissait déjà la fuite. Il présente la facture du devis transmis lors de sa 1<sup>ère</sup> demande au Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'AJOURNER** ce dossier pour permettre de recueillir plus d'informations avant de délibérer.

**DEMANDE DE REMISE SUR FACTURES D'EAU**

L'abonné 1475 a eu une première consommation en 2022 similaire à ses consommations annuelles antérieures. Cet abonné est un particulier. Il a découvert qu'il avait une fuite suite au courrier que la commune lui a adressé mais ne présente pas de facture ou devis de réparation, car il a réalisé lui-même les réparations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **DE REFUSER** une remise exceptionnelle.

**V. INFORMATIONS**

1. **PANORAMA DES ABSENCES POUR RAISON DE SANTE :** SOFAXIS, assureur pour la protection santé des agents titulaires et stagiaires, nous a adressé un panorama des absences pour raison de santé de nos agents établi au 23/03/22. Il en ressort qu'en 2021, sur 12 agents, l'absentéisme touche essentiellement le personnel féminin de la commune qui est majoritaire. La part du temps perdu en raison des absences : - Pour Varennes : 7.9% (2020 : 7,7%) - Pour les communes équivalentes : 9.3%
2. **TRAVAUX. :** Le programme des travaux du Conseil Départemental prévoit la réfection de la RD 42 « route de Gien », pour 2880 mètres linéaires, (des Etablissements Vauvelle jusqu'à Langesse) à compter du 27 juin jusqu'au 8 juillet, puis le 26 juillet, puis du 8 août au 15 août.

3. **LA POSTE** : Toujours des problèmes de ligne téléphonique, avec Orange, qui bloquent l'ouverture depuis plus de 3 mois.
4. **DIETETICIENNE** : Une diététicienne va venir s'installer pour ses consultations sur rendez-vous dans une pièce située dans les locaux de la nouvelle poste aux heures de fermeture de la poste. Une période d'essai gratuite est prévue pour 6 mois.
5. **TRAVAUX SOMELEC POUR LE RENFORCEMENT ELECTRIQUE** : Le chantier est arrêté dans l'attente de matériaux pour le raccordement. Le gros œuvre est terminé.
6. **CONSEIL D'ÉCOLE**  
Rentrée scolaire : 170 enfants – Pas de fermeture ou d'ouverture de Classe.  
Les CM2 ont tenu à remercier tout le personnel périscolaire.  
L'École est inscrite au concours des « Ecoles Fleuries » (Visite programmée le 21 juin).  
La randonnée de l'École est programmée le 5 juillet.
7. **TRAVAUX CANTINE** : Dans le cadre des travaux pour la réfection de la cantine, une première dépense a été engagée, pour la recherche de l'amiante, pour un montant de 588.00€ alors que l'estimation sur le devis prévoyait 1 200€. Deux entreprises ont été retenues étant les mieux dissentes au regard du cahier des charges de l'architecte. Il s'agit de QUALICONSULT pour les contrôles et le SPS, et la société ICSEO pour les études géothermiques. L'accessibilité a été validé par la préfecture et le permis de construire devrait être délivré prochainement.
8. **RÉPARTITION DES CRÉNEAUX HORAIRES POUR LE BUREAU DE VOTE POUR LE DIMANCHE 12 JUIN**  
Le Bureau de vote sera installé dans la salle de sport pour les 2 tours.

## **VI. REMERCIEMENTS - DIVERS :**

Les enfants de CM1-CM2 ont envoyé des nouvelles de la classe de mer au le Conseil Municipal  
Les associations suivantes remercient le Conseil Municipal pour l'obtention d'une subvention :

- Amicale des Pongistes Varennois
- Matou Music
- Club de Loisirs Varennois (qui remercie également pour la participation du Conseil Municipal à l'exposition de peinture).
- L'AFAAM
- La MFR
- Luny's Girl

## **VII. MANIFESTATIONS A VENIR**

15 juin : réunion pour la résidence « Ecovillage coopératif séniors » à 15h00 Salle Escalé  
21 juin : Fête de la musique  
25 juin : Kermesse + spectacle Chorés  
2 juillet : Méchoui des Joyeux Varennois  
14 juillet feu d'artifice

## VIII. EXPRESSION DES CONSEILLERS

Marc BOUWYN s'étonne que les documents commerciaux de « Écovillage » indiquent leur siège social au 15, rue de Nogent qui est la Mairie, et mentionne la Mairie comme coopérateur. Il demande si la Mairie est déjà engagée. Mme le Maire répond qu'il n'y a, à ce jour, aucun engagement et attend la réponse des juristes sollicités sur ce dossier avant de présenter le dossier, en premier lieu, à la commission.

Marc BOUWYN a été interpellé par des personnes car des véhicules sortent de la Boulée sans regarder. Il n'y a pas de stop à ce carrefour. C'est le code qui s'applique dans le bourg. C'est une priorité à droite.

Joël DAVID n'a pas compris le mail de Marc BOUWYN concernant la délibération des Eoliennes. Marc BOUWYN précise que la motion n'a pas été jointe à la délibération envoyée qui était la base de la demande de délibération qu'ils avaient proposée.

La délibération a porté sur la décision de poursuivre ou non le projet pas de valider la motion. Elle a été envoyée au service spécifique de la Préfecture qui s'occupe des dossiers Eoliens. Une loi devrait être adoptée qui rendrait l'avis des Conseils Municipaux prépondérant.

Thierry CRESCENCE informe le conseil que dans la poursuite des travaux sur les postes de relevage, le poste de la Monardière a été refait dans sa totalité.

**La séance est levée à : 22h30**